

# Attestation de pratique de l'employeur (1200 heures de travail pendant la formation initiale)

L'expert(e)-réviseur(se) agréé(e) soussigné(e) atteste que la personne ci-après a respecté la pratique professionnelle conformément aux prescriptions de l'ASR\*.

## Données personnelles

Madame  Monsieur

Prénom/Nom ..... Date de naissance .....

Adresse .....

est/était employé(e) du (jj/mm/aa) ..... au (jj/mm/aa) ..... en tant que.....

auprès de (employeur) ..... au cours de sa formation initiale (études universitaires, études de formation professionnelle supérieure).

Nombre d'heures productives effectuées au cours des études: .....

Un minimum de 1200 heures doit être attesté. En cas d'attestation de plus de 1200 heures, un maximum de 1200 heures sera pris en compte dans la formation professionnelle.

Signature, nom, prénom, n°ASR

....., le ..... Cachet de l'entreprise:

La présente attestation doit être remise accompagnée du formulaire  
[«Demande de réduction de la pratique professionnelle»](#).

[Envoyer et télécharger les fichiers](#)

Merci  
beaucoup!

\* La pratique professionnelle est réglée par l'autorité de surveillance en matière de révision dans l'ordonnance sur l'agrément et la surveillance des réviseurs.

[Ordonnance sur la surveillance de la révision \(OSRev\)](#)

[Circulaire 1/2022](#) concernant les exigences en matière de pratique professionnelle pour l'agrément des réviseurs des personnes physiques en tant qu'experts-réviseurs et réviseurs